

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 270 T 24

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation Sente Lemonnier*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise DEMENAGEMENT TDN pour les besoins d'un déménagement Sente Lemonnier

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement, la rue sera barrée devant le 8 Sente Lemonnier le 12 et le 13 septembre 2024.

Article 2 : Un boitage sera effectué par l'entreprise pour informer les riverains.

Article 3 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

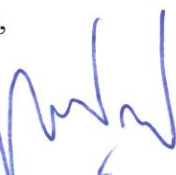
Article 6 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le onze septembre deux mil vingt-quatre.

Le Maire,




Herbert DEJEAN de la BATTIE